Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261005-26_76-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du 5 OCTOBRE 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **25**	Pouvoirs : **3** | Votants : **28**
Présents	F. ADAM, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, M. CAZO, A. CHARRIER. A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)	I. NICOLAS.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : J-C. ALLAIN à A. BOURRÉE– A. CASOL à A-G. CHUDEAU - A. FEVRIER à S. LE CUILLIER.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CHARRIER			

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Délibération n° 26-76/ Rénovation énergétique globale de la salle associative Georges François : modifications n°3 des marchés de travaux (avenants)

Rapporteur : PAUMIER B.

Contexte et objet des avenants

Par délibérations des 2 mars et 4 mai 2026, le conseil municipal a approuvé plusieurs modifications aux marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique globale de la salle associative Georges François.

À l'issue de l'avancement du chantier et afin de finaliser l'opération dans de bonnes conditions techniques et fonctionnelles, plusieurs adaptations complémentaires ont été identifiées. Ces ajustements concernent différents corps d'état et résultent soit de prestations rendues nécessaires par les contraintes rencontrées en cours d'exécution, soit de travaux finalement non réalisés ou modifiés.

Ces évolutions nécessitent la conclusion de modifications n°3 aux marchés de travaux (avenants).

Incidence financière globale

Les modifications n°3 des marchés représentent une plus-value globale de 4 930,98 € HT.

Après prise en compte des précédentes modifications approuvées par le Conseil municipal, l'incidence financière cumulée des avenants s'établit à 12 836,76 € HT, soit une évolution globale de 3,1 % par rapport au montant initial des marchés de travaux.

Les lots concernés ainsi que les montants associés sont détaillés dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Détail des modifications par lot

Lot n°2 - Charpente bois

Moins-value de 109,80 € HT, correspondant à la non-réalisation de travaux de dépose de bardage bois.

Lot n°4 - Menuiseries extérieures bois

Plus-value de 2 063,82 € HT, résultant de prestations complémentaires pour l'adaptation des stores extérieurs du rez-de-chaussée.

Lot n°6 - Menuiseries intérieures bois

Plus-value de 3 012,51 € HT, liée à la réalisation de prestations complémentaires (lisses, caissons sous-radiateurs, baguettes de finition)

Lot n°9 - Revêtements de sols PVC

Moins-value de 677,20 € HT, consécutive à l'ajustement des prestations de revêtements prévues au marché (deux bandes podotactiles en clous inox non nécessaires).

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261005-26_76-DE

Lot n°10 - Peintures
Plus-value de 641,65 € HT, correspondant à la reprise d'enduit sur mur existant et à la réalisation de travaux de peinture complémentaires.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve les modifications n° 3 des marchés de travaux (avenants) relatifs à la rénovation énergétique globale de la salle associative Georges François, telles que figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente, pour une plus-value totale de 4 930,98 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Audrey CHARRIER

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.